

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du Lundi 13 avril 2026 à 20 h30

Sous la Présidence de M. **BIOULAC** Yves, Maire

Présents : Mme **AUGADE** Corinne, M. **VASSEUR** Marc, Mme **CAZES** Françoise, M. **CANTAGREL** Michel, Mme **ROZIERES** Magalie, Mme **FROMENT** Martine, M. **CROZAT** Lionel, M. **GAY** Dominique, Mme **MAUREL** Cindy et M. **VALENTIN** Denis.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de la dernière réunion.
- Délibération pour avis de la commune sur le Plan local d'urbanisme intercommunal.
- Délibération pour désigner les représentants auprès du SIAEP-VASO.
- Délibération pour le vote des taux 2026.
- Approbation des budgets primitifs 2026.
- Délibération qui annule et remplace pour la réalisation avec Aveyron Habitat d'un logement en locatif social.
- Arrêté pour la reprise de la partie communale du cimetière.
- Questions diverses.

1- **Compte rendu de la dernière réunion.**

Le compte rendu est adopté par l'ensemble du conseil municipal.

2- **Délibération pour avis de la commune sur le PLUi de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac arrêté en séance de conseil communautaire du 25 février 2026.**

Le Maire rappelle le déroulement de la procédure d'élaboration du PLUi des Causses à l'Aubrac depuis la conférence intercommunale des Maires du 25 mai 2021. Cette conférence a formalisé les grandes lignes du processus décisionnel dans le suivi de l'élaboration du PLUi et s'est attaché à planifier la collaboration entre la Communauté de Communes et les Communes membres en instituant différentes instances de travail, de consultation et de validation. Cette organisation devait permettre d'exprimer le projet du territoire des Causses à l'Aubrac, de travailler en collaboration avec les 17 communes membres, de s'adapter à la diversité de notre territoire et d'accompagner l'exercice de la compétence « Autorisation d'urbanisme » de chaque Maire.

Plus de quatre années de travail ont été nécessaires pour aboutir à ce projet de PLUi, arrêté par le conseil communautaire. En complément des échanges réguliers, entre les membres du commission urbanisme ou de la conférence intercommunales des maires avec l'ensemble des élus communaux, les élus municipaux ont été invités à participer à chaque étape de la construction du PLUi avec notamment :

- Préparation : séminaire de lancement et d'acculturation,

- Phase de diagnostic : travail en commune lors d'entretiens communaux, temps de dialogue et de travail sur les atlas cartographiques permettant de parfaire la collecte de données
- Phase d'élaboration du PADD : débat en conseils municipaux, permanences/ réunions publiques,
- Phase réglementaire : séminaire de démarrage du travail sur le zonage et le règlement ; au moins deux séances de travail en commune pour élaborer finement le zonage et les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation), ainsi que des permanences complémentaires en présence de la Communauté de communes et du bureau d'études OC'TEHA.

M. Le Maire expose la composition du dossier d'arrêt du PLUi présenté :

- Pièces administratives, dont le bilan de la concertation
- Rapport de présentation comprenant le diagnostic du territoire, la justification des choix et l'évaluation environnementale
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Règlement graphique et écrit
- Annexes

Le Maire présente synthétiquement le contenu du PLUi et son bilan global. Le Maire indique que conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L.153-15 du CU, est rendu dans un délai de trois mois à compter de la saisine de la commune. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-15, L.153.16 et suivants et R.153-5 ;

Vu la délibération n° 5 du 19 janvier 2021 proposant le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac

Vu les délibérations des Conseils municipaux des Communes membres, approuvant ledit transfert de compétence,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2021-05-19-00004 du 19 mai 2021 portant transfert de la compétence PLUi à la communauté de communes,

Vu la Conférence intercommunale des maires des communes-membres de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac réunie le 25 mai 2021, et le procès-verbal établi à l'issue de cette conférence ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2021, ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac, selon les termes des articles L.153-11 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu les débats relatifs aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tenus au sein des conseils municipaux des communes-membres ;

Vu les débats relatifs aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tenu au sein du Conseil de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac en date 26 septembre 2023 et du 28 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages (CDNPS), saisie conformément à l'article L.122.7 du Code de l'Urbanisme, relatif à la plusieurs demandes de dérogation au principe de continuité de l'urbanisation établi par la loi Montagne, émis le 23 janvier 2026 ;

Vu la délibération n°2 du 3 mars 2026 du Conseil de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac, autorisant, dès la procédure d'élaboration du PLUi, en cours, l'application de la réglementation relative aux destinations et sous-destination résultant du décret n°2023-195 ;

Vu la délibération n°3 du 3 mars 2026 du conseil communautaire tirant le bilan de la concertation et arrêtant la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu le projet de PLUi arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit et graphique, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les annexes et les pièces administratives ;

- **Émet un avis favorable.**

Cet avis favorable ne préjuge en rien des demandes d'évolutions futures en regard tout particulièrement de la disponibilité de surfaces foncières propices à la création d'un nouveau lotissement. En effet, la localisation d'un futur site de développement de l'habitat est liée à la finalisation d'un accord avec un propriétaire foncier, qui pourrait conduire à une modification des évolutions pressenties dans le cadre du PLUi tel qu'il est finalisé.

- **Autorise le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

3- **Délibération pour désigner les représentants auprès du SIAEP-VASO.**

Suite à la demande du syndicat de désigner deux titulaires et un suppléant auprès du SIAEP-VASO, le conseil municipal annule et remplace la délibération **N°260320-09** et après un vote du Conseil Municipal sont élus délégués Communal auprès du SIAEP-VASO :

Titulaires : - M. BIOULAC Yves

- M. CANTAGREL Michel

Suppléante : - Mme AUGADE Corinne

4- **Délibération pour le vote des taux 2026.**

Monsieur le maire propose au conseil municipal une augmentation des taux pour l'année 2026 de 1 %. Le conseil municipal à l'unanimité vote cette augmentation.

	Tx de référence 2026	Tx votés	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit attendus
Taxe d'habitation	7.66	7.74	185 500	14 358
Taxe foncière (bâti)	29,73	30.03	382 300	114 805
Taxe foncière (non bâti)	37.93	38.31	43 300	16 588
Produits attendus des ressources à taux votés				145 751
Ressources fiscales indépendantes des tx votés en 2026				- 55 763
Produits attendus des ressources à taux votés après effet du coefficient correcteur				89 988

Vote à l'unanimité

5- Approbation des budgets primitifs 2026.

Approbation du Budget Primitif du lotissement Lauradou 1

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Autres charges gestion	10 €	Vente parcelles	56 767.24 €
Reversement excédent budget annexes	28 305.24 €	Autres produits gestion courante	10 €
Op d'ordre entre sections	83 662, 82	Variation des en cours	10 €
		Résultats reporté excédent	55 190,82 €
TOTAL	111 978.06 €	TOTAL	111 978.06 €
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Charges transférées	10 €	Op d'ordre transfert entre sections travaux	83 662,82 €
Solde d'exécution négatif reporté	83 652,82 €		
TOTAL	83 662.82 €	TOTAL	83 662.82 €

Le budget est approuvé à l'unanimité

Approbation du Budget Primitif 2026 lotissement Lauradou 2.

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Autres charges de gestion courante	10 €	Ventes de terrains aménagés	96 760 €
Intérêts d'emprunt	3 554 97 €	tva	10 €
Transfert intérêts emprunt	3 554.97 €	Subvention commune	20 812.09 €
Annulation stock initial	119 355.25 €	Variations des en cours stock	3564.97 €
		Transfert charges	3 554.97
		Résultats reporté excédent	1 773.16 €
TOTAL	126 475.19 €	TOTAL	126 475.19 €
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Emprunt	86 875.38 €	Reprise stock initial	119 355.25 €
Stocks de travaux encours	3 564.97 €		
Déficit reporté	28 914.90 €		
TOTAL	119 355.25 €	TOTAL	119 355.25 €

Approuvé à l'unanimité

Approbation du Budget Primitif commune 2026

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général	152 642.42 €	Atténuations de charges	500 €
Charges de personnel	85 500 €	Produits services	34 924 €
		Impôts et taxes	57 000 €
Atténuation de produits	6 407 €	Fiscalité locale	90 995 €
Autres charges gestion courante	186 099.4 €	Dotations et participations	170 762 €
Charges financières	27 298.50 €	Autres produits de gestion courante	86 751 €
Virement à la section d'investissement	199 546.82 €	Report Excédent de fonctionnement	216 562.14€
TOTAL	657 494.14 €	TOTAL	657 494.14 €
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
RAR	939 472 €	RAR	596 143 €
Construction bâtiments public	32 059 €	Résultat fonct capitalisé	290 118.93
Bâtiments privés	22 000 €	Résultat assainissement	79 270.48
Etude pluvial	3 081 €	FCTVA	28 000 €
Lauradou 1	41 968 €	Caution	1 500 €
Lauradou 2	62 780 €	Leader	28 000 €
		Région	81 728 €
Réseaux de voirie	138 050.9 €	Emprunt	155 391.6 €
Matériels	11 065 €	Virement de la section de fonctionnement	199 546.82 €
Installations de voirie	12 000 €	Excédent reporté	53 210.07

Eclairage	1 645 €		
Autres constructions	41 672 €		
Emprunts+ caution	207 116 €		
TOTAL	1 512 908.9	TOTAL	1 512 908.9

Approuvé à l'unanimité

6- Délibération qui annule et remplace la N°220705-03 pour la réalisation avec Aveyron Habitat d'un logement en locatif social.

Pour faire face à la demande de logements qui s'exprime sur la Commune depuis quelques années et dans le souci de favoriser une politique de maintien et d'accueil, Monsieur le Maire de SAINT SATURNIN DE LENNE propose l'intervention d'AVEYRON HABITAT pour la réalisation d'un nouveau programme comprenant du logement en locatif social (financement Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) et/ou Prêt Locatif Aide Intégration (P.L.A.I.)).

Cette intervention pourrait se faire sous la forme d'une construction neuve d'un pavillon individuel de type T6 avec garage transformable en 2 pavillons (1 type T4 et 1 type T3) sur un terrain appartenant à la commune, parcelle section AL n° 247.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- de la construction neuve d'un pavillon individuel de type T6 avec garage transformable en 2 pavillons (1 type T4 et 1 type T3) sur un terrain appartenant à la commune, parcelle section AL n°247 ;
- de solliciter AVEYRON HABITAT en qualité de Maître d'ouvrage ;
- de la mise à disposition des terrains viabilisés à AVEYRON HABITAT bail à construire d'une durée de 52 ans;
- que la Commune s'engage, dans l'hypothèse où le projet ne pourrait être réalisé de son fait, à prendre en charge les frais d'études, honoraires, ... effectivement engagés par AVEYRON HABITAT pour sa mise en œuvre ;
- que la Commune apportera sa garantie à hauteur de 50% auprès de la C.D.C. ou d'un autre organisme bancaire pour les emprunts que l'organisme sera appelé à contracter (P.L.U.S. et P.L.A.I.), et de 100% pour celui contracté auprès d'ACTION LOGEMENT (1% Logement) ;
- d'autoriser d'ores et déjà Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions, à signer la convention de partenariat correspondante et à passer tout acte ou autre convention nécessaires à l'exécution de la présente.
- **Approuve la décision de fixer la redevance à 1€uro par an soit 52 €uros payable en une seule fois le jour de la signature du bail.**

7- Arrêté pour la reprise de la partie communale du cimetière.

Mme Rozieres explique que dans un souci de bonne gestion du cimetière il est nécessaire de récupérer les emplacements en terrain commun. La commune n'a pas de délibération spécifique sur la durée de rotation. L'article R2223-5 du code général des collectivités territoriales fixe la durée à 5 ans. Considérant que le délai d'utilisation est largement expiré, il est nécessaire de prendre un arrêté de reprise de tombes en terrain commun.



8- Questions diverses.

Suite aux travaux de désimperméabilisation de la place, le conseil municipal décide de donner une subvention exceptionnelle au restaurant le Saint Sat et à l'épicerie de Chantal en dédommagement. Le montant de cette subvention correspond à deux mois de loyer pour chacun.

Pour que l'association les musicales de la Roque puisse bénéficier d'une subvention du Département il faut comme condition que l'association perçoive une subvention de la commune. Le conseil municipal décide de verser une subvention exceptionnelle pour les musicales de la Roque de 300 €.

Séance levée à 22h 35

A collection of handwritten signatures in black and blue ink, arranged in a loose grid. The signatures are stylized and vary in length and complexity. There are approximately 10-12 signatures in total, representing the members of the municipal council.